

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE  
Séance du 22 mai 2025**

***Délibération N°7***

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice :	13
Présents:	10

<b>Votes :</b>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	10
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	10
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt cinq**

**Le 22 du mois de mai à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 16 mai 2025

**Présents :** Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F - Mr COUDERC P –  
Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L- Mr CALMETTES A  
Mr VIGUIER T - Mme BARCELO- Mme ROBERT BARRES M –  
Mr SANTOS A

**Absents avec procuration**

**Absents excusés:**

**Absents :** Mr MURATET J-- Mr CHAUCHARD C – Mr COUDERC JF

**Secrétaire :** RODRIGUES Caroline

**OBJET : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2024. Le Conseil communautaire a délibéré le 10 avril 2025 sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire en 2024 s'élève à 1 581 393,44 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2024 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie :  
Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2024 : 90 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 8031.32 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 176 278,32 € Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 315 115,12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie en 2024

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 8031.32 € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2024
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**René MOUYSET**